

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 MAI 2026 A 17h00**

Le vingt mai deux mil vingt-six à dix-sept heures le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Magalie VEYRIER, Présidente du CCAS, en Mairie.

Membres présents : Magalie VEYRIER, Cécile AUBERT-MICHEL, Priscille MICHEL, Stéphane BOULAHBAS, Maud ALLIBE, Berthine SAVIGNAN, Serge DREVON, Elisabeth POZZI, Marie-Pierre DIONISIO, Catherine SEIXAS, Georges VEYRIER, Jocelyne BUNIAZET, Sylvie BARVIDAT, Jean-Claude COURTOIS, Gilles HENOCQUE, Renaud VERNIERE.

Membres absents : Emmanuelle BRACCO

Pouvoirs : aucun

Nombre de membres en exercice : 17 **Nombre de membres présents :** 16 **Nombre de voix :** 16

Date de Convocation : 13 mai 2026

Secrétaire : Priscille MICHEL

2026-05 – DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-6 ;

Considérant qu'il est possible de donner délégation de pouvoirs à la Présidente pour le bon fonctionnement du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : De déléguer à la Présidente, en son absence à la Vice-Présidente (et en cas d'absence de ce dernier au Vice-Président délégué) :

- L'attribution des prestations suivantes :
 - Aides d'urgence pour faire face à des dépenses importantes ou imprévues dans la limite de 1 200 € par personne et par an ;
 - Bons d'achat alimentation et hygiène du corps et secours en espèces dans la limite de 100 € par personne et par mois ;
 - Les prêts sociaux ou avances remboursables dans la limite de 1 200 € par personne et par an.
- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - Intenter les actions devant les juridictions administrative, civile ou pénale dès lors que l'intérêt du CCAS le justifie ;
 - Défendre le CCAS lors d'actions devant les juridictions administrative ou civile et lors des déférés préfectoraux devant la juridiction administrative ;

Article 2 : De dire que Madame la Présidente, ou en son absence, Madame la Vice-Présidente (ou Monsieur le Vice-Président délégué) prendra compte, à chaque réunion du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Article 3 : De dire également que le Conseil d'Administration peut mettre fin aux délégations.

Pour extrait conforme,
Condrieu le, 21 mai 2026
La Présidente,

Magalie VEYRIER

A black ink signature, appearing to be 'M. Veyrier', written in a cursive style.

La Secrétaire,

Priscille MICHEL

A blue ink signature, appearing to be 'P. Michel', written in a cursive style.